

## Réglementation REACH (CE), Article 33

Depuis le 1er juin 2007, la réglementation **REACH** (CE) 1907/2006) émise par le Parlement et la Commission Européenne en date du 18 Décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (REACH) est entrée en application.

Certains de ces produits appelés « Substances Extrêmement Préoccupantes » doivent être soumises à une démarche d'autorisation dans le cadre de la nouvelle réglementation. Il est possible que certaines d'entre elles n'obtiennent pas cette autorisation, ou l'obtiennent seulement pour des utilisations limitées. Ces substances sont décrites plus en détail dans l'Article 57 de REACH et seront publiées dans un premier temps sous la dénomination « Liste Candidate » (voir Art. 59.1), avant qu'elles ne soient incluses dans l'Annexe XIV, « Liste des Substances Soumises à Autorisation ». La Liste Candidate comprend à ce jour 30 substances (à Avril 2010). Elle est consultable sur le site suivant :

[http://echa.europa.eu/chem\\_data/candidate\\_list\\_en.asp](http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_en.asp) .

Conformément à l'article 33 de la réglementation REACH (CE) 1907/2006 émise par le Parlement et la Commission Européenne en date du 18 Décembre 2006, il y a une « obligation de communication sur les substances contenues dans les articles », si une ou plusieurs des substances publiées dépassent la concentration de 0,1% en poids relatif.

Il est généralement connu que les câbles des équipements électriques ou électroniques peuvent contenir des phtalates, y compris notamment le produit suivant qui figure dans la liste des substances très dangereuses :

CAS.No.117-81-7 : Bis (2-ethylhexyl) phthalate (DEHP)

La substance mentionnée ci-dessus peut être présente aussi dans nos câbles d'équipement électriques ou électroniques au dessus du seuil de 0,1% en poids.

La Belgian Fuji Agency, qui représente FUJIFILM Electronic Imaging Europe GmbH, est parfaitement consciente de ses responsabilités relatives à la sécurité de l'utilisation de ses produits chimiques et se conformera à ses obligations découlant de REACH.

Nous avons demandé à nos fournisseurs de substances, composés et produits finis de nous communiquer les informations sur les substances concernées dans les articles fournis, et nous les mettrons à jour régulièrement, et mettrons en ligne ces informations sur notre site.

-----  
Belgian Fuji Agency s.a  
Av Lavoisier 20 – 1300 Wavre  
info@fuji.be